

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 20 juin 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2018

**2018-0620-
203**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2018-0620-
204**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 71 291,86 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Dominic Mondor:

M. Mondor, propriétaire de la Pépinière Saint-Paul inc., 399, boulevard Brassard, Saint-Paul, mentionne qu'il est accompagné de sa conjointe, Mélanie Belleville, et demande au Conseil municipal de ne pas accélérer le processus de traitement de la demande à la CPTAQ du Camping Le Saint-Paul (2014) inc. car trois (3) producteurs agricoles de Saint-Paul souhaitent demander une audition publique pour faire valoir leurs points de vue à l'égard de cette demande d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture.

M. Luc Loranger:

M. Loranger, propriétaire de la Ferme Luc Loranger inc., 414, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, informe le Conseil municipal que les trois (3) producteurs agricoles souhaitent faire des représentations à la CPTAQ.

M. le maire, Alain Bellemare, indique que les membres du Conseil ont reçu, ce jour, une lettre de M^e Adélarde Éthier, notaire, représentant Pépinière Saint-Paul inc., Ferme Loranger inc. et Maxi-Sol inc., qui va dans le sens des interventions de MM. Mondor et Loranger.

Sachant qu'il y aura des représentations devant la CPTAQ, M. Bellemare informe les gens présents que le Conseil municipal ne renoncera pas au délai prévu dans le processus de la demande à la CPTAQ.

M^{me} France Coulombe:

M^{me} Coulombe, propriétaire du Camping Le Saint-Paul (2014) inc., 383, boulevard Brassard, Saint-Paul, se dit surprise de la position exposée par MM. Mondor et Loranger.

M^{me} Coulombe informe le Conseil qu'elle a obtenu la lettre de la MRC de Joliette et qu'elle prévoit obtenir celle de l'UPA dans les prochains jours.

Adoption du règlement numéro 571-2018, règlement permettant aux cyclistes de circuler sur certains trottoirs de la municipalité

**2018-0620-
205**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet du règlement numéro 571-2018, la portée et les coûts inhérents à l'acquisition et l'installation des panneaux de signalisation payés à même le budget d'opération 2018;

Considérant que le règlement numéro 571-2018 comporte des modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 6 juin 2018 et que le directeur général et secrétaire-trésorier a exposé les modifications apportées;

Considérant que les modifications apportées ne change pas l'objet du règlement;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 571-2018, règlement permettant aux cyclistes de circuler sur certains trottoirs de la municipalité;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2018

Règlement permettant aux cyclistes de circuler sur certains trottoirs de la municipalité

- CONSIDÉRANT QUE L'article 492.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) permet à la Municipalité d'installer une signalisation autorisant les cyclistes à circuler sur certains trottoirs;
- CONSIDÉRANT QUE la route 343 est considérée moyennement conviviale (présentant des contraintes à la sécurité et au confort des cyclistes) aux cyclistes par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);
- CONSIDÉRANT QUE les usagers utilisent déjà le trottoir pour circuler de façon sécuritaire sur ce tronçon de route;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'autre chemin possible pour les cyclistes;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2018 par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 6 juin 2018 a été présenté par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Les cyclistes peuvent circuler sur leur vélo sur les trottoirs suivants:
- Boulevard de l'Industrie
- Entre la piste cyclable sous les lignes hautes tensions d'Hydro-Québec (situées entre le 732 et le 734 du boulevard de l'Industrie) et la rue Curé-Dupont, sur le trottoir du côté pair des numéros civiques du boulevard de l'Industrie.
- Rue Curé-Dupont
- Sur la totalité du trottoir longeant les numéros civiques pairs de la rue Curé-Dupont, à l'exception du pont enjambant le ruisseau Saint-Pierre où une signalisation indiquera l'obligation de débarquer de son vélo.

Boulevard Brassard

Entre la rue Curé-Dupont et le 33 boulevard Brassard (école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur), sur le trottoir longeant les numéros civiques impairs du boulevard Brassard.

ARTICLE 3:

Les trottoirs sur lesquels les cyclistes sont autorisés à circuler à vélo sont identifiés au plan joint au présent règlement comme Annexe "A" pour en faire partie intégrante.

La zone autorisant les cyclistes à circuler à vélo sur les trottoirs est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés conformément au plan annexé au présent règlement. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-250-9 et du type P-250-10.

La zone obligeant les cyclistes à circuler à côté de leur vélo est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés conformément au plan annexé au présent règlement. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-125.

ARTICLE 4:

Le présent règlement entre en vigueur selon à la Loi.

AVIS DE MOTION: 6 juin 2018

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 6 juin 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO
571-2018**

ANNEXE "A"

PLAN

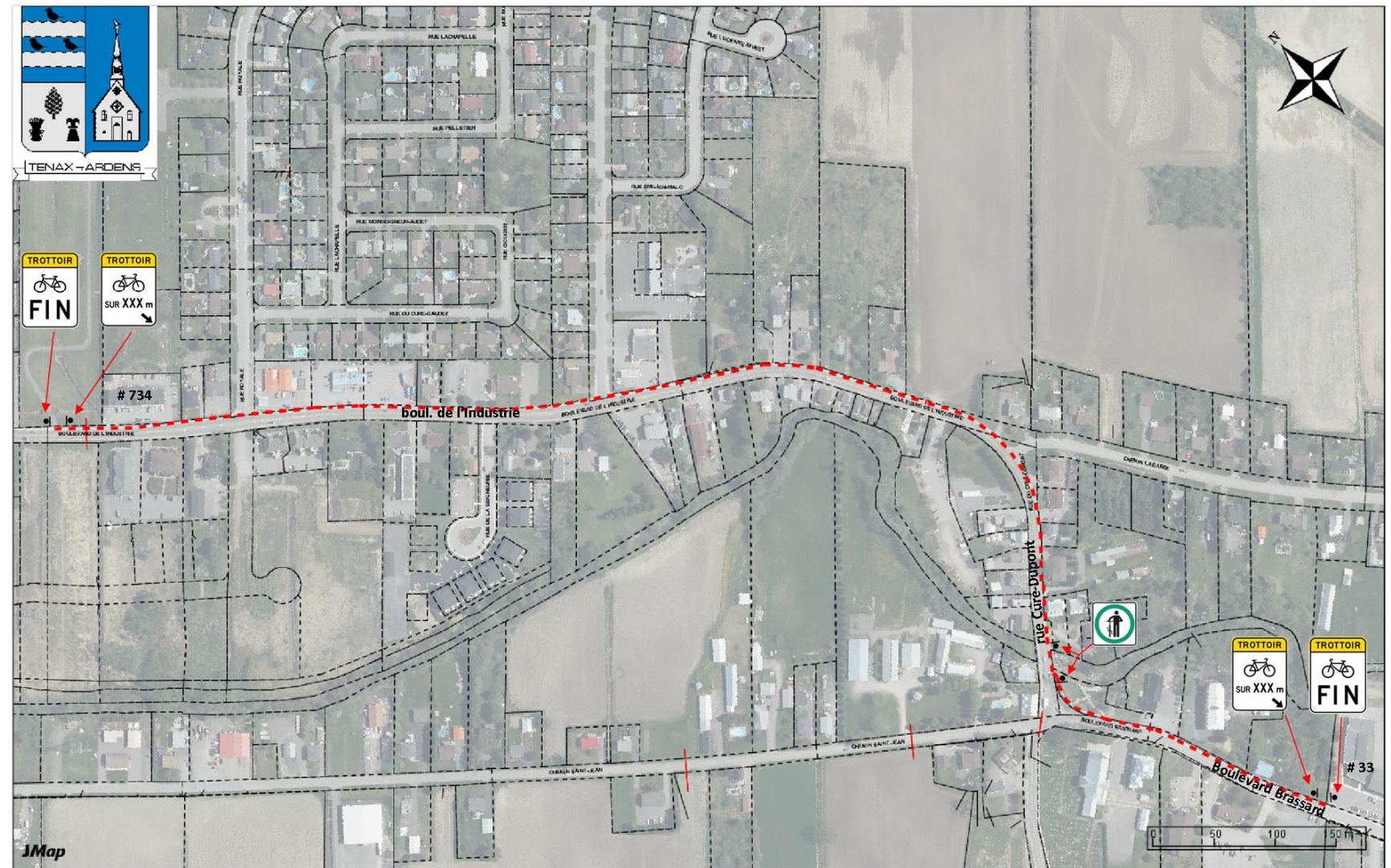
(Voir page suivante)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO
571-2018

ANNEXE "A"

PLAN



Lettre de M^{me} France Coulombe pour le Camping Le Saint-Paul (2014) inc.
Re: Compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la
Commission de protection du territoire agricole du Québec - Dossier 418757

**2018-0620-
206**

Considérant le compte rendu émis le 6 juin 2018 par lequel la Commission indique sa compréhension de la demande et son orientation préliminaire à l'égard du dossier portant le numéro 418757, Camping Le Saint-Paul (2014) inc.;

Considérant que dans les trente jours de la date indiquée sur le compte rendu, il est possible de présenter des observations écrites qui seront prises en considération par la Commission avant de rendre sa décision;

Considérant que dans ce même délai de trente jours, il est également possible de demander, par écrit, une rencontre avec la Commission;

Considérant que M^{me} France Coulombe demande au Conseil municipal de renoncer au délai de trente (30) jours prévu afin d'accélérer le processus de traitement de sa demande;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande de M^{me} France Coulombe à l'égard du dossier portant le numéro 418757, Camping Le Saint-Paul (2014) inc.;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - La Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - M^{me} France Coulombe, Camping Le Saint-Paul (2014) inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro
URB-08-2018 Re: Changement d'adresses - Élimination et remplacement du
nom "chemin Transversal" et des numéros civiques

**2018-0620-
207**

Considérant les motifs contenus au rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte et autorise le changement de nom de rue comme suit:
 - ~ 67, chemin Transversal devient le 239, avenue du Littoral;
 - ~ 63, chemin Transversal devient le 243, avenue du Littoral;
- 3- Que le changement de nom de rue soit effectif à compter du 1^{er} août 2018;
- 4- Que les services administratifs se chargent d'aviser:
 - les services d'urgence;
 - la Commission scolaire des Samares;
 - le bureau de poste de Saint-Paul;

- 5- Que tout autre changement d'adresse à effectuer soit de la responsabilité et à la charge des propriétaires;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux propriétaires et remise aux services administratifs.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-09-2018 Re: Demande de remboursement - Politique clôture et haie de cèdres

2018-0620-208

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain constituant une piste cyclable contiguë au lot portant le numéro 5 723 567 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 429, rue Dalbec, Saint-Paul;

Considérant que le propriétaire de ladite propriété a procédé à l'installation d'une haie de cèdres en avril dernier;

Considérant que la Municipalité n'a jamais participé à l'implantation de la haie actuelle et qu'ainsi, la «Politique de gestion de traitement des demandes de partage de coûts d'une haie ou d'une clôture mitoyenne à un terrain municipal» peut s'appliquer à cette installation;

Considérant que la participation financière de la Municipalité ne doit pas dépasser la participation financière que la Municipalité aurait eu à payer si la demande avait été faite avant la réalisation de la haie;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-09-2018, le Conseil municipal statue sur la demande de M. Tommy Hudon en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de remboursement de M. Tommy Hudon au montant de 249,13 \$, taxes incluses, et que celle-ci soit traitée conditionnellement à ce qui suit:
 - 1) Qu'une demande de certificat d'autorisation conforme à la réglementation d'urbanisme soit faite et acceptée par l'inspecteur en bâtiments et en environnement;
 - 2) Que la "Politique de traitement des demandes de partage de coûts d'une haie ou d'une clôture mitoyenne à un terrain municipal" soit préalablement signée par M. Tommy Hudon;
 - 3) Qu'une vérification soit effectuée afin de valider que la haie de cèdres est implantée sur la ligne mitoyenne avec le terrain municipal;
- 4) Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au point 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de remboursement deviendra nulle et non avenue;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Tommy Hudon.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-10-2018 Re: Demande d'attestation de conformité de M^{me} Kim Loranger - Conversion d'une porcherie pour un poulailler au 414, chemin Cyrille-Beaudry, sur le lot 3 829 638 du cadastre du Québec

2018-0620-209

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'attestation de conformité d'un projet de production animale à la réglementation municipale par M^{me} Kim Loranger;

Considérant que cette demande vise la transformation d'une porcherie en poulailler de poules pondeuses pour œufs de consommation sur le lot 3 829 638 du cadastre du Québec;

Considérant que le nombre d'unités animales passera de 71 à 48 unités animales;

Considérant que cette demande contient 10 pages correspondant aux documents suivants:

- Cheptel - Ferme Luc Loranger inc.: 1 page
- Calcul des distances à respecter des unités de voisinage selon la directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles : 1 page
- Calcul du nombre d'unités animales et du volume d'engrais de la ferme selon le cheptel projeté: 1 page
- Production annuelle de phosphore - REA du 26 avril 2012 (avec modification du 23 mars 2017): 3 pages
- Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune: 2 pages
- Plan de localisation, échelle 1:2 800, préparé par Dominic Brochu, agr., daté du 30 avril 2018: 1 page
- Grille agroenvironnementale - Concours de la Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec: 1 page

Considérant, qu'après analyse de la demande de M^{me} Kim Loranger, représentante de la Ferme Luc Loranger inc., et de l'ensemble des 10 pages qu'elle contient, les services municipaux sont arrivés à la conclusion que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte que l'inspecteur en bâtiments et en environnement atteste que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
- 3- Que le Conseil municipal confirme être en accord avec l'orientation adoptée par l'inspecteur en bâtiments et en environnement, M. Miguel Rousseau, et autorise la signature de l'attestation de conformité pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Kim Loranger, représentante de la Ferme Luc Loranger inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-28-2018
Re: Ajustements proposés au contrat de coupe de gazon

2018-0620-210

Considérant qu'il y aurait lieu d'ajouter trois parcelles de terrains au contrat intervenu avec l'entreprise Dauphin Multi-Services, soit:

- 1) Parc des naissances;
- 2) Terrain de soccer du Complexe communautaire (autour de la clôture);
- 3) Sorties (5) de pistes cyclables;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Dauphin Multi-Services, concernant l'augmentation de la superficie de 1 685 m² de terrain au parc des naissances où le gazon doit être ramassé à chaque coupe, totalisant la somme de 1 400 \$ plus les taxes applicables, comme suit:

2016:	n/a
2017:	350 \$
2018:	350 \$
2019:	350 \$
2020:	<u>350 \$</u>

Total pour 4 ans 1 400 \$ + taxes

- 3- Que le Conseil municipal accepte également la proposition de Dauphin Multi-Services, concernant la tonte de ± 1,6 mètre de largeur autour de la clôture du terrain de soccer à l'arrière du Complexe communautaire, totalisant la somme de 300 \$ plus les taxes applicables, comme suit:

2016:	60 \$
2017:	60 \$
2018:	60 \$
2019:	60 \$
2020	<u>60 \$</u>

Total pour 5 ans 300 \$ + taxes

- 4- Que, de plus, le Conseil municipal accepte la proposition de Dauphin Multi-Services, concernant la tonte des cinq sorties de pistes cyclables, 12 fois par année au lieu de 8, totalisant la somme de 330 \$ plus les taxes applicables, comme suit:

2016:	n/a
2017:	n/a
2018:	110 \$
2019:	110 \$
2020	<u>110 \$</u>

Total pour 3 ans 330 \$ + taxes

- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Qu'afin de donner suite à la présente résolution, un avenant au contrat soit préparé et que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit avenant et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Dauphin Multi-Services et remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-29-2018
Re: Aménagement d'une bande pavée pour piétons sur la rue Amyot

**2018-0620-
211**

Considérant que, dans le but d'améliorer la sécurité des piétons sur la rue Amyot, plus précisément entre la fin du trottoir du boulevard de l'Industrie et l'intersection de la rue Émilien-Malo, une bande pavée pour piétons pourrait y être aménagée;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-29-2018, et autorise les travaux d'aménagement d'une bande de pavage, l'ajout d'un puisard hors chaussée et le marquage, estimés à la somme de 13 200 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que l'égout sanitaire présentant un important bas fond, sur une longueur approximative de 10 mètres en face du numéro civique 6, rue Amyot, sera refait à l'occasion des travaux susmentionnés et que M. Sylvain Champoux, propriétaire du dépanneur Shell, aménagera également l'îlot et les entrées du dépanneur en fonction de nos travaux et ce, à ses frais;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-30-2018
Re: Étude pédologique - Rue Renaud

**2018-0620-
212**

Considérant qu'une étude pédologique de la rue Renaud devrait être réalisée par un laboratoire dans le but de connaître la composition de la structure de chaussée et les recommandations sur la méthode de réfection à privilégier;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels et mandate la firme Solmatech inc. pour la réalisation d'une étude pédologique de la rue Renaud concernant la réalisation de 4 forages pédologiques, l'analyse des échantillons, l'analyse en teneur de matières organiques, la production d'un rapport et de recommandations des méthodes de réfection;

- 3- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services datée du 14 juin 2018 selon un montant forfaitaire de 5 500 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michaël Durand, ingénieur et chargé de projet de la firme Solmatech inc. et remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-34-2018 Re: Camp de jour 2018 - Embauche de personnel: animateurs

2018-0620-213

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-34-2018 et autorise l'embauche des personnes suivantes pour combler les postes ci-après:

Animateur et animatrices:

. Rebecca Malo	12,50 \$/h
. Thomas Beaucage	12,50 \$/h
. Rosalie Brochu	12,50 \$/h

Animatrice au Service de garde:

. Richère Venne Francoeur	12,50 \$/h (en remplacement de Rosalie Brochu qui est maintenant animatrice au camp de jour)
---------------------------	--

- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que ces personnes bénéficient d'un maximum de 60 heures de formation avant le 23 juin et feront 8 à 9 semaines d'animation pour un maximum de 40 heures par semaine durant le camp de jour;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-35-2018 Re: Protocole d'entente entre l'école La Passerelle, pavillon Vert Demain et la Municipalité de Saint-Paul

2018-0620-214

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte et autorise le renouvellement du protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire des Samares et la Municipalité de Saint-Paul concernant l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école La Passerelle, Pavillon Vert Demain pour les besoins du camp de jour 2018;

- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le protocole d'entente à transmettre à la Direction de l'établissement de la Commission scolaire des Samares.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption de la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel

**2018-0620-
215**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul entend maintenir un climat de travail exempt de harcèlement psychologique et sexuel visant à protéger l'intégrité physique et psychologique de ses employés ainsi que la sauvegarde de leur dignité;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul entend contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu pour prévenir les comportements de harcèlement psychologique et sexuel;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul entend fournir le support nécessaire aux personnes victimes de harcèlement, en établissant des mécanismes d'aide et de recours en matière de harcèlement psychologique et sexuel;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel;
- 3- Que le texte de cette politique signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 21 juin 2018;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit diffusée à tous les employés et remise à tout nouvel employé lors de son embauche.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption de la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail

**2018-0620-
216**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul considère essentiel d'offrir à l'ensemble de ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire;

Considérant que la Municipalité reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé, d'assurer la sécurité, de protéger la dignité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés et d'offrir aux employés un milieu de travail exempt de discrimination;

Considérant que la Municipalité s'engage à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt de conséquences indésirables reliées à la consommation et la possession d'alcool, de drogues (incluant le cannabis) et d'autres substances similaires pouvant altérer les facultés des employés;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail;
- 3- Que le texte de cette politique signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 21 juin 2018;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit diffusée à tous les employés et remise à tout nouvel employé lors de son embauche.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la secrétaire du comité de sélection, portant le numéro ADM-12-2018 Re: Appel d'offres - Services professionnels en architecture - Plans, devis et surveillance des travaux de construction de la nouvelle mairie de Saint-Paul

Ce rapport est reporté à une séance ultérieure du Conseil.

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018

2018-0620-217

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-15-2018 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Acquisition de lampadaires - projet #570-2018 - Rues Adrien et Claude"

2018-0620-218

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte faire l'acquisition de lampadaires pour le projet 570-2018 (rues Adrien et Claude);

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour l'acquisition des lampadaires;

Considérant que les propositions reçues se détaillent comme suit:

	<u>Montant avant taxes</u>
Westburne Québec, div. Rexel Canada élect. inc. 3555, rue Sartelon, Montréal	34 232,00 \$
Lumen, div. de Sonepar inc. 4655, autoroute 440 Ouest, Laval	33 434,70 \$

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat "Lampadaires - projets 570-2018" (rues Adrien et Claude) à Lumen, div. de Sonepar inc., pour une somme de 33 434,70 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement:
 - l'approbation du règlement d'emprunt inhérent aux travaux faisant l'objet de la présente par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jacques Demers, président du Congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités Re: 77^e congrès: Un Québec à l'image de ses régions du 20 au 22 septembre 2018

**2018-0620-
219**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la participation de M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, et de MM. Serge Ménard, Robert Tellier, Dominique Mondor, conseillers municipaux, au Congrès 2018 de la FQM qui se tiendra à Montréal, du 20 au 22 septembre 2018;
- 2- Que les frais d'inscription, de kilométrage, de repas, d'hébergement et autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Lyne Prévile, conseillère en développement de la MRC de Joliette Re: Projet commun - Campagne de sensibilisation en sécurité

**2018-0620-
220**

Considérant la mise en place d'un projet commun visant le déploiement d'une campagne de sensibilisation en sécurité sur tout le territoire de la MRC de Joliette;

Considérant que le sous-comité du comité de sécurité publique - Sûreté du Québec travaille à l'élaboration de cette campagne en collaboration avec les responsables identifiés des villes et municipalités;

Considérant qu'une contribution d'environ 400 \$ par ville ou municipalité, sera nécessaire pour la tenue de l'événement;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul accepte de participer à la semaine de la sécurité 2018 de la MRC de Joliette;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise une contribution estimée à la somme de 400 \$;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Lyne Préville, conseillère en développement, MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Marcel Grégoire:

M. Grégoire demeurant au 162, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul, demande des informations sur le fait que RM Recyclage serait à l'amende.

M. Grégoire est informé que RM Recyclage ne fait l'objet d'aucun constat d'infraction actuellement. Par ailleurs, M. Grégoire est informé que RM Recyclage a déposé une demande de dérogation mineure dans les derniers jours. Cette demande sera traitée par le Comité consultatif d'urbanisme la semaine prochaine et par le Conseil municipal, par la suite.

Fin de la séance ordinaire du 20 juin 2018 à 19 h 50.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2018.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2018-0620-210	2018-000796
2018-0620-211	2018-000797
2018-0620-212	2018-000798
2018-0620-218	2018-000799
2018-0620-219	2018-000800
2018-0620-220	2018-000801

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint